



Commune de TOURNAI



URBANISME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 26/04/2024 au 27/05/2024

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la **Ville de Tournai**, représentée par **Mr Paul-Olivier DELANNOIS (Bourgmestre)** et **Mr Nicolas DESABLIN (Directeur général ff)**, et dont les bureaux se situent **rue Saint-Martin 52 à 7500 TOURNAI**.

Le terrain concerné est situé entre l'avenue De Gaulle et la chaussée de Lille à 7500 Tournai (limite Nord), le Boulevard Bara et l'avenue des Frères Rimbaut à 7500 Tournai (limite Est), et l'avenue Montgomery et la chaussée de Douai à 7500 Tournai (limite Sud) et est cadastré Tournai, 3ème Division, section K n° 316Z3, n° 316Y3, n° 316X3, n° 316X2, n° 316W3, n° 316V3, n° 316L, n° 316H3, n° 316G3, n° 316D4, n° 316B4, n° 316A4, n° 118A2, n° 116Y3, n° 116D2.

Le projet consiste en l'**aménagement d'un PARC URBAIN ET FORESTIER sur la partie non-construite de la PLAINE DES MANŒUVRES de Tournai, incluant : - plantations et aménagement végétalisé des surfaces - installations de cheminements de mobilité active - installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc.**

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article 12 du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 : création, modification, suppression de voiries.

Le projet est par ailleurs en écarts au Schéma d'Orientation Local « Îlot de la Plaine des Manœuvres » approuvé le 05/07/1993.

Le **Fonctionnaire délégué** est l'**autorité compétente** pour statuer sur la **présente demande d'urbanisme**.

Le conseil communal est quant à lui l'autorité compétente pour statuer sur la partie de la présente demande qui concerne la demande relative à la voirie communale, en vertu des articles 11 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Les **délais d'instruction** de la demande de permis d'urbanisme sont **prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale.**

Le dossier peut être consulté **uniquement sur rendez-vous** durant la période d'enquête à l'adresse suivante : **Service urbanisme - avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai :**

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 heures à 12 heures
- les mercredis et les vendredis de 13 heures 45 à 15 heures 45
- les lundis de 17 heures à 19 heures
- le **lundi 13/05/2024 de 16 heures à 20 heures.**

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures (**le lundi 13/05/2024 compris**), la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous un jour ouvré et au plus tard 24 heures à l'avance auprès du **service urbanisme au 069/33.23.14 – 069/33.23.68** ou via mytournai.be.

L'enquête publique est ouverte le 26/04/2024 et est clôturée le 27/05/2024. Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Tournai - Monsieur le Bourgmestre - Rue Saint-Martin 52 – 7500 Tournai. (Bureaux accessibles aussi par la rue Lefebvre-Caters).
- par courrier électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@tournai.be.
- remises à l'accueil du Service urbanisme **sur rendez-vous** durant les heures d'ouverture à l'Hôtel de Ville de Tournai - **Avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai.**

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : **PU-2024/102-DG - Réclamation.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service aménagement opérationnel – Mme Donatienne Goor (069/33.23.68) ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : **Service Urbanisme - avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai: le lundi 27/05/2024 à 15 h.** La personne chargée de donner des explications sur le projet est Mme Donatienne Goor dont le bureau se trouve au **Service Urbanisme - avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai.**

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).

Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1^{er}, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.

Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai - Rue Saint-Martin 52 -7500 Tournai.

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be

Ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le directeur général faisant fonction,

(S) Nicolas DESABLIN

Le bourgmestre,
Par délégation,
L'échevin de l'urbanisme,
(S) Philippe ROBERT